

## 6.22 CODE VESTIMENTAIRE ISSF (En France, c'est le Code vestimentaire de la Gestion Sportive qui s'applique)

*La Règle 6.7.5 du Règlement Technique Général ISSF stipule :*

*“Les athlètes, entraîneurs et officiels sont responsables de venir sur les stands habillés de façon appropriée à un événement sportif public. L'habillement des athlètes et des officiels doit être conforme au Code vestimentaire ISSF. Des copies sont disponibles auprès du Siège de l'ISSF.”*

Cette Règle est la base du Code Vestimentaire ISSF.

### 6.22.1 Généralités

Tous les sports sont concernés par l'image qu'ils donnent d'eux-mêmes à la jeunesse, au public et aux médias. Les sports olympiques en particulier sont particulièrement jugés sur la capacité de leurs athlètes, entraîneurs et officiels à offrir une image professionnelle qui soit une démonstration de leurs hautes qualités. Le potentiel du Tir à se développer comme un sport, à attirer de nouveaux pratiquants et supporteurs, ainsi qu'à sécuriser son statut de sport olympique est affecté par la façon de se vêtir de ses athlètes et officiels. Le Code vestimentaire de l'ISSF fournit des indications et des règlements pour l'application de la Règle 6.7.5.

### 6.22.2 Règlement vestimentaire des athlètes

**6.22.2.1** Les vêtements portés par les athlètes lors des Entraînements, Éliminatoires, Qualifications et Finales doivent être au standard de ce que les athlètes portent dans des compétitions sportives internationales. Les vêtements de l'athlète doivent véhiculer les images positives d'athlètes tireurs pratiquant un sport Olympique.

**6.22.2.2** Lorsqu'ils participent à des compétitions, les athlètes Carabine, Pistolet, Plateau et Cible Mobile doivent porter des vêtements de sport affichant leur nationalité, les couleurs et logos de leur Nation ou Fédération. Les vêtements pouvant être portés en compétition sont en particulier ceux fournis par les Fédérations nationales ou les Comités olympiques nationaux.

**6.22.2.3** Les membres d'une équipe engagés dans une Épreuve par équipes doivent porter la même tenue à l'image de la nation qu'ils représentent.

**6.22.2.4** Durant les cérémonies de remise des médailles ou d'autres cérémonies il est demandé aux athlètes de porter leur tenue officielle nationale ou leur tenue d'entraînement nationale. Tous les membres d'une équipe doivent porter leur tenue nationale officielle. Si un athlète se présente à une cérémonie de remise des médailles sans tenue nationale officielle, un membre du Jury peut retarder la cérémonie et demander à l'athlète de se changer pour que la cérémonie puisse commencer.

**6.22.2.5** Les vêtements des athlètes Carabine doivent être conformes aux caractéristiques décrites dans la Règle 7.5. Si ces athlètes ne portent pas de pantalon ni de chaussures de tir, leurs vêtements en compétition doivent être en conformité avec le Code vestimentaire.

**6.22.2.6** Pendant tous les entraînements et les compétitions Pistolet, il est demandé aux Dames de porter des robes, jupes, jupes culottes, shorts ou pantalons, et des chemisiers ou des hauts (qui doivent couvrir le devant et l'arrière du corps ainsi que les épaules). Il est demandé aux Hommes de porter des pantalons longs ou des shorts et des chemises à manches longues ou courtes. Les athlètes ne sont pas autorisés à porter tout vêtement leur permettant d'améliorer leurs performances ; ces vêtements doivent être conformes au Code vestimentaire ISSF (Règle 6.7.5 et 6.20 22).

**6.22.2.7** Les athlètes Plateau doivent appliquer les règles vestimentaires Plateau décrites en Règle 9.13.1.

**6.22.2.8** Si un short est porté pendant une compétition, le bas du short ne doit pas être à plus de 15cm au-dessus du centre de la rotule. Les jupes et les robes doivent aussi respecter cette mesure.

### 6.22.3 Articles interdits

**6.22.3.1** Les vêtements interdits en compétition et lors des cérémonies de remise des médailles incluent : les blue-jeans, ainsi que les jeans ou pantalons similaires de couleur non appropriée, les vêtements camouflage, les T-shirts sans manches, les shorts trop courts (voir Règle 6.22.2.8), les shorts coupés « à franges », les pantalons avec des pièces ou des trous, de même que les chemises ou les pantalons affichant des messages inappropriés (voir Règle 6.12.1, toute propagande est interdite). Les couleurs du sport doivent être celles des tenues nationales officielles. Si les couleurs nationales ne sont pas portées, les couleurs non appropriées devant être évitées sont le camouflage, l'écossais, le kaki, l'olive ou le marron.

- 6.22.3.2** Les athlètes ne doivent pas porter de sandales de tout type ni retirer leurs chaussures (avec ou sans chaussettes).
- 6.22.3.3** Le changement de vêtements doit s'effectuer dans les endroits prévus pour cela mais pas dans l'aire de compétition. Se changer au poste de tir ou dans le stand n'est pas autorisé.
- 6.22.3.4** Tous les vêtements doivent respecter les conditions d'acceptation de l'ISSF, les Droits commerciaux, les Règles de sponsoring et de publicité relatives aux marquages du fabricant ou du sponsor. Lors des Jeux Olympiques la conformité à la Règle 50 du Comité Olympique International est exigée.
- 6.22.4** **Règlement vestimentaire des coaches et des athlètes et des officiels**
- 6.22.4.1** Le Code vestimentaire ISSF s'applique aux membres des Jurys ISSF et aux officiels techniques nationaux incluant les arbitres. Il s'applique aussi aux coaches quand ils sont en action sur l'aire de compétition ou en Finale.
- 6.22.4.2** À moins que l'Organisateur ne fournisse des vêtements officiels spéciaux, les membres du Jury doivent porter des pantalons ou des jupes de couleur foncée et des chemises de couleur claire avec col et manches longues ou courtes. Si en raison du climat un sweat chaud ou une veste sont nécessaires, ils seront de préférence de couleur foncée. En climat chaud des pantalons légers sont recommandés. Des chaussures normales ou de sport de couleur foncée sont également recommandées.
- 6.22.4.3** Quand ils sont en fonction, les membres du Jury doivent porter la veste rouge de Jury **approuvée par l'ISSF** qui est disponible auprès du Siège de l'ISSF.
- 6.22.4.4** Quand ils sont en fonction, les arbitres Plateau doivent porter la veste **officielle ISSF** bleue d'arbitre Plateau qui est disponible auprès du Siège de l'ISSF.
- 6.22.4.5** Les officiels de la compétition et les coaches ne doivent porter aucun des articles vestimentaires décrits au paragraphe **6.22.3** ci-dessus.
- 6.22.5** **Règlement vestimentaire des photographes commentateurs et des équipes de caméra de télévision.**
- 6.22.5.1** Les photographes, **commentateurs** et les **équipes de caméra** de télévision accrédités et ayant accès à l'aire de compétition doivent appliquer le Code vestimentaire de l'ISSF car ils travaillent à la vue du public.
- 6.22.5.2** Les photographes et les cameramen de télévision ne doivent pas porter des chemises sans manches ni des shorts de gym ou de running. S'ils portent un short ils doivent porter des chaussettes et des chaussures.
- 6.22.5.3** Les photographes travaillant sur l'aire de compétition doivent porter le gilet/dossard fourni par l'ISSF et indiquant leur appartenance ou non au groupe des photographes officiels de l'ISSF. Le gilet est marqué du logo de l'ISSF et, éventuellement, du logo d'un sponsor qui ne doit pas être plus grand que celui de l'ISSF. Les gilets des photographes sont numérotés pour que leurs porteurs puissent être identifiés par un Coordonnateur ou le Délégué Technique.
- 6.22.5.4** Les cameramen de télévision travaillant sur l'aire de compétition doivent porter le gilet/dossard de CAMERAMAN TV. Ce gilet est marqué du logo ISSF et porte à l'avant et à l'arrière des numéros facilement lisibles permettant d'identifier le caméraman.
- 6.22.5.5** Les photographes et les cameramen ne sont pas autorisés à porter tout autre gilet ou veste avec des marquages publicitaires quand ils travaillent sur l'aire de compétition.
- 6.22.6** **Procédures d'application du code vestimentaire**
- 6.22.6.1** Le Contrôle des Équipements, les Jurys Carabine, Pistolet et Plateau ISSF sont responsables de l'application du Règlement vestimentaire et du Code vestimentaire de l'ISSF.
- 6.22.6.2** Pendant les Championnats ISSF, les Jurys ISSF donneront des Avertissements écrits avec demande de correction pour de premières infractions aux Règles et Code vestimentaires. Les athlètes qui reçoivent un Avertissement écrit et ne corrigent pas l'infraction (changent de vêtements) seront disqualifiés. Les Jurys donneront normalement ces Avertissements pendant le contrôle des équipements ou l'entraînement. Les jurys peuvent autoriser un athlète à terminer son Entraînement d'avant Épreuve (PET) (Plateau et Pistolet 25m) avant de se changer s'il n'y a pas assez de temps pour cela. Aucun athlète ne sera autorisé à participer à une Qualification, une Finale ou une cérémonie de remise de médailles s'il porte des vêtements inappropriés ou interdits.
- 6.22.6.3** Pendant les compétitions les Jurys doivent utiliser le formulaire "DC" pour informer les auteurs d'infractions en matière vestimentaire/publicitaire et leur demander de les corriger.